

32^e SESSION

CG32(2017)17final
29 mars 2017

Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste

Commission des questions d'actualité

Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms ¹: John WARMISHAM, Royaume Uni (L, SOC)

Résolution 415 (2017)	2
Texte de la Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste.....	3

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès
SOC : Groupe Socialiste
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
ECR : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

RÉSOLUTION 415 (2017)²

1. La Charte des Partis Politiques Européens pour une Société Non Raciste est un document élaboré sous les auspices de la Commission Consultative de l'Union Européen sur le Racisme et la Xénophobie, et ouvert à signature le 28 février 1998 à Utrecht. S'inspirant de la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, ouverte à signature en 1965, elle rejette toute forme de violence, d'incitation à la haine, de harcèlement, et de discrimination fondées sur la race.

2. Approuvée en septembre 2003 par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), puis en mars 2004 par la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (CERI), cette Charte, originellement destinée à ne s'appliquer qu'au seul territoire de l'Union Européenne, a depuis été intégrée parmi les textes de références utilisés par les différents organes du Conseil de l'Europe lorsqu'ils traitent des questions relatives aux Roms.

3. En octobre 2016, le Congrès, en adoptant les Résolution 403 et Recommandation 388 sur « La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe », a encouragé les autorités locales et régionales à combattre la haine anti-Tzigane, que celle-ci soit d'origine institutionnelle ou sociale, en dénonçant publiquement les discours de haine, la violence, et la discrimination faites à l'encontre des Roms et des Gens du voyage.

4. En janvier 2017, Valeriu Nicolae, Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions Relatives aux Roms, a présenté pour adoption au Congrès une version révisée de la Charte, ainsi qu'une déclaration d'engagement à la mettre en œuvre devant être signée individuellement par les maires. Cette demande découlait de sa préoccupation concernant la nécessité de procéder à une révision de la Charte, tout d'abord parce que certains pays d'Europe de l'Est n'avaient pas été amenés à la signer ayant adhéré en 2003, mais également parce qu'elle n'était plus en mesure de refléter certaines évolutions récentes, telles que l'augmentation des flux migratoires, ou l'apparition du concept de haine anti-Tzigane.

5. Le Congrès et le RSSG pour les Questions Relatives aux Roms ont déjà été amenés à travailler de concert, et notamment dans le cadre de l' « Alliance Européenne des Villes et des Régions pour l'Inclusion des Roms et des Gens du Voyage »³, créée en 2014 dans l'optique de promouvoir, au niveau local, la mise en place d'actions positives en direction des Roms et des Gens du voyage. Le Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms a la conviction qu'une version révisée de la Charte sera à même d'offrir aux autorités locales un soutien dans leur combat contre la haine anti-Tzigane, et que la signature d'une déclaration d'engagement leur fournira l'impulsion qui manquait jusqu'à présent à leur action.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à :

- a. approuver la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste dans sa version révisée ;
- b. diffuser la Charte aussi largement que possible, et en faire la promotion en tant que recueil de principes susceptibles de guider l'action des autorités locales dans la mise en place d'activités et de campagnes de sensibilisation ;
- c. charger la Commission des questions d'actualité de prendre les mesures appropriées pour apporter son soutien à la promotion de la Charte.

² Discussion et adoption par le Congrès le 29 mars 2017, 2e séance (voir le document [CG32\(2017\)17](#), Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms: John WARMISHAM, Royaume Uni (L, SOC).

³ L'expression « Roms et Gens du Voyage » est utilisée dans le but d'englober le grand nombre de groupes ethniques auquel le Conseil de l'Europe fait ici référence : d'une part a) Roms, Sinti/Manush, Calé, Kaale, Romanichels, Boyash/Rudari ; b) Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) Groupes orientaux (Dom, Lom et Abdal) ; et d'autre part, certains groupes tels que les Gens du voyages, les Yenish, ainsi que toute personne se considérant comme Tzigane.



CHARTRE REVISEE DES PARTIS POLITIQUES EUROPEENS POUR UNE SOCIETE NON RACISTE

[proposition soumise par le Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms⁴]

NOUS, LES PARTIS POLITIQUES DEMOCRATIQUES DE L'EUROPE,

Considérant les instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme signés et ratifiés par les Etats membres, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Considérant la définition de la discrimination raciale de l'article premier de ladite convention comme "... toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence basée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ...",

Considérant le préambule de l'Acte unique européen, dans lequel les Etats membres de la Communauté Européenne s'engagent à travailler ensemble à la promotion d'une démocratie basée sur les droits fondamentaux reconnus par les constitutions et législations des Etats membres, à tous les niveaux politiques, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et la Charte sociale européenne,

Considérant le Traité d'Amsterdam, qui permet à la Communauté Européenne "... d'entreprendre les actions nécessaires à la lutte contre toute forme de discrimination basée sur ... l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses et autres ..." et facilite la coopération policière et judiciaire en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie dans le cadre des Etats membres,

Reconnaissant que les droits fondamentaux protégés par les instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme tels que signés et ratifiés par les Etats membres comprennent le droit à l'expression et au débat politique libre et sans entraves,

Soucieux du fait qu'aux termes de ces mêmes instruments de sauvegarde des droits de l'homme, les libertés politiques trouvent leurs limites dans le droit également fondamental à la protection contre la discrimination raciale et que, de ce fait, il ne peut en être abusé en vue d'exploiter, de provoquer ou de susciter des préjugés basés sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou la nationalité ou dans le but de gagner les faveurs de l'électorat,

4 M. Valeriu Nicolae, Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (SRSG) sur les questions roms, a soumis à l'approbation du Congrès une version révisée de la « Charte des Partis politiques européens pour une société non raciste » de 1998, en réaction aux nouvelles formes de discrimination, de haine et de violence à l'encontre des minorités afin de renouveler et renforcer l'engagement des partis politiques à se saisir de cette question.

Rappelant que l'Europe tire de son histoire un devoir de mémoire, de vigilance et de lutte contre la montée du racisme, de la discrimination raciale, de la discrimination fondée sur le genre, du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie, de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de l'antisiganisme et de l'intolérance, de même que des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre et du démenti en public, de la banalisation, de la justification et de l'absolution de ces crimes ;

Inquiets de la résurgence d'une rhétorique présentant les migrants et les réfugiés comme une menace et une charge pour la société, augmentant par-là les réactions négatives à l'immigration et aux immigrants parmi le public.

Conscients des tâches et responsabilités spécifiques des partis politiques en tant qu'acteurs d'un processus politique démocratique, à savoir: assurer la défense, l'expression et le respect des principes de base d'une société démocratique; servir de plate-forme de discussion sur des thèmes pouvant faire l'objet de divergences d'opinions, intégrant diverses vues dans le processus de prise de décision politique, permettant ainsi à la société de résoudre les conflits d'intérêts et d'opinions existant entre les divers groupes sociaux par le dialogue plutôt que par l'exclusion et le conflit; procéder à une sélection de représentants à divers niveaux en vue de leur participation active au processus politique,

Convaincus de ce que la liberté d'usage de nos droits politiques peut et doit aller de pair avec un strict respect du principe de non-discrimination et est inhérente au processus démocratique en lui-même,

Convaincus également que la représentation des groupes ethniques minoritaires dans le processus politique fait partie intégrante du processus démocratique, les partis politiques formant un reflet de la société ou devant s'efforcer de le faire,

NOUS NOUS ENGAGEONS À ADHÉRER AUX PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES SUIVANTS:

- **Défense** des droits de l'homme et des principes démocratiques fondamentaux et rejet de toute forme de violence raciste, de toute incitation à la haine et à la persécution raciales et de toute forme de discrimination raciale.
- **Refus** d'afficher, de publier ou de faire publier, de distribuer ou d'adopter en quelque façon toutes vues et positions susceptibles de susciter ou d'encourager, ou pouvant être raisonnablement considérées comme susceptibles de susciter ou d'encourager les préjugés, l'hostilité ou la division entre les peuples d'origines ethniques ou nationales différentes ou entre les groupes représentants de croyances religieuses différentes. Réactions fermes envers toutes les expressions de sentiments ou comportements racistes dans nos propres rangs.
- **Traitement responsable et équitable** de tous les thèmes sensibles relatifs à de tels groupes en évitant leur stigmatisation.
- **Refus** de toute forme d'alliance ou de coopération politique à tout niveau avec tout parti politique incitant à la haine raciale et aux préjugés ethniques ou tentant de les susciter.
- **Promotion** d'une représentation équitable des divers groupes mentionnés ci-dessus, à tous les niveaux des partis politiques, incluant une responsabilité spécifique à la direction du parti dans l'encouragement et le soutien au recrutement de candidats à des fonctions politiques ou à l'adhésion, de ces groupes.

Nous nous engageons en outre à entreprendre toutes les actions nécessaires afin de nous assurer que toute personne travaillant à nos campagnes électorales ou autres activités ou y étant associée en quelque façon soit toujours consciente des principes susvisés et agisse de tout temps en conséquence.